



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six mai, à 19h30,

Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMAUD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2026

Etaient présents : Messieurs Philippe GRIMAUD, Didier GUYADER, Madame Justine CHEVALIER, Monsieur Jean-Paul BOURLIERE, Mesdames Isabelle MATILLON, Dominique TULOUP, Messieurs Patrice DUCHEZ, Guillaume LEFEBVRE, Damien BOIREAU, Pierre MOUTET, Mesdames Sandrine DUFOUR, Fabienne BASSO, Aurélie GADET, Stéphanie GARNON et Monsieur Amaury FAYET.

Absent : Néant

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle MATILLON

Le compte-rendu de la réunion du 28 mai 2026 est approuvé à l'unanimité, sans observation.

POINTS SUR LES PROJETS EN COURS

- CCAS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a pris l'arrêté nommant les quatre membres qui rejoignent les conseillers municipaux au sein du CCAS.

Ainsi, le CCAS est composé de :

- Monsieur Philippe GRIMAUD, Maire
- Madame Dominique TULOUP, Conseillère municipale
- Monsieur Patrice DUCHEZ, Conseiller municipal
- Madame Aurélie GADET, Conseillère municipale
- Monsieur Guillaume LEFEBVRE, Conseiller municipal
- Madame Evelyne RICARD
- Madame Corinne THIVANT
- Monsieur Yves RIMOUX
- Monsieur Jean-Paul BARBANT

- Point de situation canicule

Monsieur le Maire fait le point sur les actions mises en place afin de lutter contre les effets de la canicule :

- Les horaires de travail des agents de voirie ont été modifiés. Ils travaillent du lundi au vendredi, de 6h00 à 13h00, avec une pause de 20 minutes.
- Par anticipation, quatre ventilateurs sur pied ont été achetés pour l'école, pour la somme de 162,00 € TTC, répartis dans les quatre salles de classe.
- Des climatiseurs ont été loués auprès de Loxam pour chaque salle de classe également. Ils ont été installés le vendredi 19 juin, au tout début de la canicule et resteront en place jusqu'à la fin de l'année scolaire.

- Travaux des commissions

1) COMMISSION VOIRIE

Délibération n°08-01-2026

Monsieur le Maire explique au Conseil que la Commission Voirie s'est réunie à plusieurs reprises pour choisir une nouvelle tondeuse à gazon autoportée. Le matériel actuel est une tondeuse autoportée KUBOTA, achetée en 2014, pour la somme de 10.920,00 € TTC.

Considérant que la surface à tondre s'est agrandie depuis 2014 et que le matériel est vieillissant, il paraît opportun de prévoir son remplacement.

Les entreprises PMA, VERNAY MOTOCULTURE, MECA N7 et MA71 ont été consultées.

La commission Voirie propose de retenir l'offre de l'entreprise PMA, pour une tondeuse diesel autoportée de marque HUSQVARNA type P525DX, moteur Kubota 25CV, pour un montant de 22.790,00 € HT.

L'entreprise PMA a fait une offre de reprise du matériel KUBOTA type GR2120 pour la somme de 5.000,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition suivante :

Entreprise PMA : HUSQUVARNA P525DX	+ 22.790,00 €
Reprise KUBOTA GR2120	- 5.000,00 €

Total HT	17.790,00 €
TVA	3.558,00 €
TOTAL TTC	21.348,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Décide d'acquérir la tondeuse autoportée HUSQUVARNA P525DX auprès de l'entreprise PMA, dans les conditions définies ci-dessus ;
- 2) Dit que la dépense sera imputée au compte 215731-327.

Monsieur Jean-Paul BOURLIERE précise que le modèle retenu n'est pas homologué route.

Monsieur Jean-Paul BOURLIERE informe les membres du Conseil Municipal que la commission s'est rendue sur place, au délaissé du carrefour des RD8 et RD307 afin de visualiser l'aménagement proposé par Monsieur Didier GUYADER, à savoir, la création de six places de parking dont une place PMR, l'installation du pressoir de la famille PELNARD à côté de la vigne, et la pose de trois ou quatre tables de pique-nique, desservies par une

allée en gore et une petite passerelle côté RD8. La commission va demander des devis pour la réalisation de cet aménagement.

Concernant le cimetière, Madame Isabelle MATILLON indique qu'elle est toujours dans l'attente de devis pour l'agrandissement de l'espace cinéraire.

Elle rappelle qu'un rendez-vous est pris le 15 juillet pour avoir plus d'informations sur la règlementation funéraire.

Madame Sandrine DUFOUR indique que l'association du Souvenir Français peut également aider les communes dans la gestion de leurs cimetières.

Délibération n°08-02-2026

Monsieur le Maire explique que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Il est proposé de présenter un dossier relatif aux travaux de sécurisation du carrefour central pour un montant total de 2.563,00 € HT, devis présenté par l'entreprise DESSERTINE, comprenant :

- la fourniture et la pose de panneaux de signalisation
- la peinture routière de logo « 30 km/h »
- la peinture routière de bandes blanches continues et discontinues
- la fourniture et la pose de plots multidirectionnels sur les courbes du carrefour

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) sollicite une subvention au titre des amendes de police auprès du Département de la Loire pour financer ces travaux en 2027.

2) COMMISSION VOIRIE

Dans le cadre du projet de restructuration de l'ancienne école, Monsieur le Maire présente le devis du bureau d'études EQUILIBRE ARCHITECTES, pour une mission d'étude de faisabilité architecturale.

L'objectif de la commission Bâtiments étant de créer un maximum de logements.

L'étude de faisabilité propose de réfléchir au potentiel des locaux, d'envisager l'occupation de l'ensemble en créant plusieurs logements et d'optimiser les performances énergétiques.

Le devis s'élève à 5.700,00 € Ht soit 6.840,00 € TTC et comprend :

- Un diagnostic urbain et architectural : visite approfondie des locaux, relevé état des lieux succinct, report informatique en 2D des plans pour servir de base au croquis d'intention, report d'une coupe de principe.
- Un diagnostic technique visuel : analyse globale et visuelle des différentes caractéristiques structurelles, sondages techniques, analyse des systèmes de production d'énergie possible.
- La programmation : réunion avec la maîtrise d'ouvrage, récolement des différents besoins, synthèse programme et définition du potentiel.
- Une mise au point administrative : collecte des documents administratifs et des informations nécessaires afin de respecter les différentes réglementations, mise au point des usages en fonction des contraintes du document d'urbanisme, vérifier la compatibilité du projet avec les contraintes du site et les différentes réglementations.

- La faisabilité : proposition de schémas d'interventions potentiels, définition des principes d'aménagement, définir l'aspect extérieur de l'ouvrage ainsi que les intentions de traitement des espaces d'aménagement, coûts opérationnels.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Isabelle GARNIER, du cabinet d'architecte, revient ce mercredi 1^{er} juillet à 18h00 en Mairie pour rencontrer les membres de la Commission. Une décision devra être prise ultérieurement.

Concernant la salle d'animation rurale Maurice Thevenoux, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a demandé un devis à l'entreprise BOYER STORES pour la réparation/remise en état des menuiseries extérieures et des stores occultants. Seule la porte du local de stockage serait remplacée par une porte en aluminium. Deux autres entreprises seront consultées afin de comparer leurs propositions.

Pour information, l'entreprise MR CREATION a terminé le remplacement des menuiseries extérieures et la pose des volets roulants, du logement situé au-dessus de l'ancienne école, occupé par Monsieur Frédéric MARSAN. Dès paiement de la facture, la demande de versement de subvention pourra être envoyée au Département de la Loire.

1) COMMISSION ÉCOLE

Dans le cadre du recrutement du troisième agent, à compter du 1^{er} septembre 2026, vingt-six candidatures ont été reçues. Six candidates ont été retenues pour un entretien. Madame Sabrina CHARRONDIÈRE a été choisie. Un contrat à durée déterminée d'un an a été proposé.

Les plannings des trois agents intervenant à l'école ont été remaniés afin de prendre en compte les remarques et leurs besoins.

Délibération n°08-03-2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat pour la préparation et la livraison des repas à la cantine, avec la Maison Familiale Rurale des Athiauds de Saint Germain Lespinasse. De l'avis général, tout le monde dit être satisfait des repas, les menus sont équilibrés, les horaires de livraison sont respectés.

Pour l'année scolaire 2026-2027, la MFR des Athiauds fait une proposition « prestation de service de repas » à 4,70 TTC € le repas.

Le changement principal pour l'année scolaire à venir est l'envoi du nombre de repas une semaine avant (dernier délai mercredi 10h00 pour la semaine suivante). Cette modification impacte fortement l'organisation des années scolaires passées et Monsieur le Maire indique qu'une consultation est en cours pour la mise en place d'une solution dématérialisée d'inscription et de paiement des repas.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Accepte la proposition de la MFR des Athiauds à 4,70 € TTC le repas.
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signé le contrat de fourniture et livraison des repas en liaison chaude.

Délibération n°08-04-2026

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs cantine et garderie appliqués aux familles pour l'année scolaire 2026-2027.

Pour rappel, les repas étaient facturés aux familles 4,75 € au forfait et 5,05 € le repas occasionnel lors de l'année scolaire 2025-2026.

Il rappelle également au Conseil Municipal que le tarif appliqué pour l'année scolaire 2025-2026 concernant la garderie périscolaire était de 1,20 € par jour de garderie.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 13 novembre 2017, concernant le problème du retard important de certaines familles pour récupérer leur(s) enfant(s) à la garderie le soir, à 18h30, il a été décidé qu'après un avertissement par courrier, les familles en retard à 18h30 pour récupérer leur(s) enfant(s) devront s'acquitter de la somme de 20,00 € après émission d'un titre de recette.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission Ecole, le Conseil Municipal :

- 1) Fixe les tarifs des repas de cantine :
 - Au forfait : 4,80 € le repas
 - Occasionnel : 5,15 € le repas
 - Enseignants : 5,80 € le repas
- 2) Décide de fixer le prix de la garderie à :
 - Forfait 1 semaine : 5,00 €
 - Occasionnel : 1,50 € par jour de garde périscolaire, que ce soit le matin avant l'école, l'après-midi après l'école, ou avant et après l'école à compter de la rentrée 2026.
- 3) Décide qu'après un avertissement par courrier, les familles en retard à 18h30 pour récupérer leur(s) enfant(s) devront s'acquitter de la somme de 20,00 € après émission d'un titre de recette.

Madame Justine CHEVALIER explique que la MFR des Athiauds demande, à compter le rentrée prochaine, une réservation des repas une semaine à l'avance (au plus tard le mardi soir pour la semaine suivante) afin de limiter le gaspillage alimentaire.

Afin de répondre à cette exigence, la mise en place d'un logiciel de réservation (payant) semble aujourd'hui indispensable. Une réflexion est en cours et un premier devis a été reçu, mais les délais sont extrêmement courts pour un démarrage en septembre.

Une formation « Premiers secours » sera dispensée à deux agents début septembre par Groupama, au Foyer Rural à Changy.

Enfin, concernant le Conseil Municipal Enfants, il est proposé de porter l'effectif à dix enfants, avec l'intégration de trois élèves de CE2. Il pourrait être créer deux commissions de travail pour coller encore un peu plus à la réalité du fonctionnement d'un conseil municipal.

4) COMMISSION ASSOCIATIONS

Délibération n°08-05-2026

Monsieur le Maire propose de faire évoluer les tarifs de location des salles communales. La Commission Bâtiments a travaillé sur le sujet et propose :

SALLE D'ANIMATION RURALE

Associations communales :

Gratuité 1^{ère} location

1 jour : 150,00 €

2 jours : 230,00 €

Fête de l'école : Gratuité

Particuliers – Associations extérieures :

Habitants de Changy 2 jours : 400 €

Extérieurs et Associations extérieures 1 jour : 455 €

Extérieurs et Associations extérieures 2 jours : 600 €

Caution : 800,00 €

Acompte : 50 %

FOYER RURAL

Vin d'honneur - Apéritifs : 100 €

Habitants de Changy 2 jours : 250 €

Extérieurs et Associations extérieures 2 jours : 350 €

Associations communales : 100,00 €

Caution : 800,00 €

Acompte : 50 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs des salles communales de la façon définie ci-dessus, à compter 1^{er} juillet 2026.

Délibération n°08-06-2026

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur des salles communales Foyer Rural et Salle d'Animation Rurale Maurice Thévenoux, et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver.

REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES

Article 1^{er} : L'ensemble est mis à disposition :

- **de l'école**
- **des associations locales**
- **des habitants de la commune**, pour des manifestations à caractère familial uniquement,
- **des sociétés locales**, ou **entreprises locales**

Il peut également être loué :

- à des **particuliers extérieurs à la commune** mais seulement pour des manifestations à caractère familial,
- à des **associations extérieures à la commune** mais uniquement pour des manifestations propres à leurs groupements et sans caractère lucratif.

dans la limite des dates disponibles.

Article 2 : Les associations de **CHANGY** ont un droit de priorité reconnu suite à l'élaboration du calendrier annuel des manifestations qui devra être établi pour l'année en cours au plus tard le 1^{er} octobre de l'année précédente.

Seules les manifestations y figurant ont priorité. Toutes modifications ultérieures n'entraînent pas de priorités. Les autres utilisateurs choisissent les dates restées libres.

Article 3 : Pour la location, les **usagers s'adressent à la mairie** aux jours et heures d'ouverture exclusivement.

Article 4 : Il est appelé **PETITIONNAIRE** la personne responsable, locataire du bien précité.

La salle est considérée louée dès réception du chèque de réservation. Le pétitionnaire est une personne majeure qui doit justifier de son identité, qualité, adresse et téléphone. Celui-ci a pour charge de faire respecter les dispositions du présent règlement dont un exemplaire lui est remis.

Article 5 : Un état des lieux rempli contradictoirement et signé des deux parties est établi avant et après la manifestation. Les clés sont remises au moment de l'état des lieux effectué au plus tard la veille de la manifestation. Elles sont rendues de la même façon lors de l'état des lieux effectué après la manifestation.

Cet état des lieux concerne la salle, les abords extérieurs et ses équipements. Les articles de vaisselle cassée sont facturés au prix d'achat.

Il pourra disposer du matériel et devra le restituer en l'état.

Le pétitionnaire doit se conformer aux dispositions réglementaires concernant **le bruit**. Il utilisera les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Les utilisateurs sont responsables de l'ordre et de la tenue de l'ensemble de la manifestation tant à l'intérieur qu'aux abords immédiats.

Ils s'assurent de la tranquillité des riverains.

Il est strictement interdit :

- de jouer au ballon ainsi que dans les abords immédiats,
- le montage d'installations bruyante, à risque (la responsabilité de la mairie ne pourra être engagée en cas d'accident ou débordements) ou entraînant des dégradations...
- d'utiliser des pétards, feux de Bengale, etc... (ainsi que dans les abords immédiats).
- d'installer tout appareil de cuisson à l'extérieur : barbecue, brasero, rôtière, pouvant dégrader les supports, entraîner des incendies, intérieur et ou extérieurs
- Aux abords, tout rodéo de mini-quads, motocross et/ou autres engins motorisés.

Ne sont autorisés que les barnums sans ancrage dans le sol (utilisation de poids au pied des barnums seulement).

Quelques exceptions pourront être révisées expressément de Monsieur le Maire (ex : organisation par le comité des fêtes de Changy...).

Dans l'ensemble des locaux, il est interdit :

- d'apposer quelque objet, pancarte, affiche, etc..., de planter des clous, vis ou objets divers contre les murs, portes et autres surfaces,
- d'introduire des animaux,
- de fumer (décret 92-478),

Toutes poses de décoration seront à examiner avec le responsable au moment de la remise des clés et devront obtenir son accord.

Le pétitionnaire est totalement responsable, et ne peut **SOUS LOUER** la salle quelle qu'en soit la raison. En cas de manquement, la mairie se donne le droit d'annuler simplement la convention de location entre les parties.

Article 6 : Seules des boissons de 1^{ère} et 2^{ème} catégories sont autorisées conformément à l'article L 48 du code des débits de boissons.

Article 7 : Les montants des locations et cautions sont fixés par le Conseil Municipal et révisés chaque année.

Un montant de 50 % de la location est demandé et encaissé à la réservation par « un avis des sommes à payer ». Seul cet encaissement concrétise la réservation. La restitution de la réservation ne pourra s'envisager qu'en cas de force majeure et après l'avis favorable du Conseil Municipal.

Un chèque de caution sera demandé au pétitionnaire, au moment de la location. Ce chèque sera détruit 15 jours après la location de la salle en cas de contrôle favorable.

Si des déprédations sur le bâtiment ou sur des équipements mis à disposition étaient constatées, ou si le nettoyage n'était pas correctement effectué, la municipalité se réserve le droit de l'encaisser en partie ou en totalité afin de couvrir les préjudices subis.

En cas de dégâts d'un montant supérieur au chèque de caution, Monsieur le Maire se réserve le droit de faire appel à une ou plusieurs sociétés habilitées à la remise en état des biens, conformément à leurs états originaux, afin d'établir un devis qui sera adressé au pétitionnaire, qui jugera du mode de recouvrement (assurance...).

Article 8 : La commune couvre le bâtiment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et possède une responsabilité civile de propriétaire.

D'autre part, les pétitionnaires feront leur affaire personnelle de l'assurance de leurs biens entreposés dans les locaux. Préalablement à l'utilisation des locaux, les pétitionnaires s'engagent à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages résultants de leurs activités au cours de l'utilisation des lieux.

Les particuliers sont "en principe" couverts par leur responsabilité civile au titre de leur contrat d'assurance habitation.

Dans tous les cas, les particuliers et associations doivent pouvoir en justifier au moment de la location de la salle en remettant en mairie une attestation du contrat correspondant.

Ainsi, en ce qui concerne les risques locatifs, incendie et dégâts des eaux, le pétitionnaire (association ou particulier) de la manifestation est tenu responsable des dommages causés à ce bâtiment et à son contenu.

Article 9 : La municipalité, propriétaire de cet équipement, décline toute responsabilité quant aux vols ou préjudices susceptibles d'être commis lors de l'utilisation des installations concernées par le présent règlement, à l'intérieur comme à l'extérieur.

Article 10 : La salle, les équipements, le matériel et les abords extérieurs doivent être nettoyés après chaque utilisation au plus tard le lendemain avant 10 heures, sauf dérogation :

- **Le sol de la salle, de la scène, de la cuisine, du bar et des sanitaires doit être balayé et lavé à l'eau chaude.**
- **Les sanitaires doivent être lavés laissés propres.**
- **L'utilisation de la machine à laver le sol est formellement interdit.**
- **Les tables, les chaises et la vaisselle devront être rangées après avoir été soigneusement lavées, en lieu et place déterminés.**

Article 11 : Un distributeur de produit d'entretien est mis à disposition. Le produit utilisé est de PH neutre, il n'exige pas d'Équipement de Protection Individuel, il est prêt à l'emploi pour un remplissage direct de l'évier pour la vaisselle, dans le seau pour un nettoyage des sols et mobiliers. Ce produit exige un rinçage et essuyage pour éviter toutes traces. Un dossier des fiches techniques et sécurités est à disposition pour les services de sécurité en cas de mauvaise utilisation.

Article 12 : Pour les déchets, il est mis à disposition :

- Pour les verres : un point de collecte devant la salle.
- Pour les emballages : un container jaune est situé à la sortie côté cuisine.
- Pour les déchets alimentaires, **mis en sac poubelle fermé** : un container bordeaux situé à la sortie côté cuisine.

Article 13 : Les accès aux issues de secours équipées de dispositifs d'ouverture automatique devront être laissés libres en toute circonstance.

Article 14 : Les utilisateurs responsables de l'organisation veillent au bon ordre du stationnement qui se fait uniquement sur les emplacements prévus à cet effet.

Article 15 : L'utilisateur doit procéder, avant de quitter les lieux, à l'extinction complète des lumières, du chauffage, à la fermeture des robinets d'eau, et de toutes les issues.

Article 16 : L'heure de fermeture maximum est fixée par la réglementation en vigueur et tout dépassement d'horaire reste de la seule responsabilité des organisateurs.

Article 17 : Le présent règlement est affiché dans la salle afin que chaque utilisateur en prenne connaissance.

Article 18 : La municipalité se réserve le droit d'apporter toutes modifications ou adaptations à ce règlement rendues nécessaires par les circonstances.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Approuve le règlement intérieur unique des salles communales
- 2) Décide de le mettre en application à compter du 1^{er} juillet 2026

La discussion s'engage. Il est demandé d'ajouter à la convention de location la liste de la vaisselle et du matériel mis à disposition dans les salles.

S'il est noté dans le règlement intérieur de laver le sol des salles communales, il faut veiller à mettre en place le matériel nécessaire.

5) COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Monsieur Didier GUYADER informe les membres du Conseil Municipal que la commission a travaillé sur un réseau d'entreprises communales ou dont les gérants sont domiciliés sur la commune.

Une information a été faite sur le groupe Facebook ChangyInfos afin de recenser les entreprises intéressées. Une petite dizaine d'entreprises se sont fait connaître à ce jour. Une relance sera faite en septembre.

La prochaine réunion de travail aura lieu le mercredi 22 juillet prochain. Ce sera l'occasion de préparer la rencontre avec les entreprises.

Monsieur Damien BOIREAU indique que la commission a également parlé des projets de l'association Changy Histoire et Patrimoine, dont la pose des panneaux représentant des photographies anciennes dans le bourg.

COMPTABILITÉ

- Admission en non-valeur

Délibération n°08-07-2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les sommes qui ne sont pas susceptibles d'être recouvrées. À savoir :

NOM	MONTANT	Cause de la non valeur
	919,20 €	PV perquisition et demande de renseignement négative
TOTAL	919,20 €	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre en non-valeur la somme de 919,20 € sur le budget de l'exercice 2026.

- Demandes de subvention

Délibération n°08-08-2026

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Justine FABRIZI, secrétaire du Foyer Socio-Educatif du collège Jean Papon, sollicitant une subvention : 15 élèves habitant Changy ont participé à un voyage scolaire, activités pédagogiques de pleine nature dans les Cévennes pour les 5^{èmes}, Angleterre pour les 3^{èmes} et échange franco-allemand pour des élèves de 4^{ème} et 3^{ème}.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 3) Décide de verser une subvention de 20,00 € par élève ayant participé aux voyages, au Foyer Socio-Educatif du Collège Jean Papon, soit 300,00 €.
- 4) Dit que la dépense sera imputée au compte 65748.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subventions suivantes :

- Ecole des métiers Dijon métropole
- Secours Catholique
- Solidarité Paysans Rhône-Alpes

La discussion s'engage. Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à ces demandes, malgré tout l'intérêt des actions menées par ces associations.

MUTUELLE COMMUNALE

Délibération n°08-09-2026

Madame Isabelle MATILLON présente le dispositif « Mutuelle communale », permettant d'offrir aux habitants de la commune, des tarifs préférentiels pour leurs complémentaires santé.

Le souhait de la commune étant de proposer aux habitants plusieurs prestataires, Madame Isabelle MATILLON indique avoir consulté trois agences :

- SantéMut : pas d'exclusivité, permanences en Mairie, trois formules adaptées.

- Axa : pas d'exclusivité, prospectus distribués dans les boîtes aux lettres, visites à domicile pour les personnes intéressées.
- Groupama : exclusivité ou dérogation, permanences en Mairie, en agence ou à domicile.

Madame Isabelle MATILLON précise que la Région a également lancé un dispositif « Ma mutuelle Région Auvergne Rhône-Alpes » mais qu'elle n'a pas encore obtenu les informations nécessaires.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Donne son accord pour un programme de mutuelle communale, mais insiste sur la non exclusivité des partenariats.
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec SantéMut, AXA et Groupama (sous réserve de dérogation).

COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS

- Souvenir Français, le 30 mai 2026

Madame Sandrine DUFOUR indique avoir participé à l'assemblée générale du Souvenir Français, à VOUGY. Il s'agit surtout d'un rapport moral de l'association, ayant pour but de maintenir les cérémonies, intégrer les jeunes pour conserver le devoir de mémoire. L'association pose des plaques pour les soldats morts pour la France, entretient des tombes et sépultures mémorielles. 298 tombes ont été fleuries cette année par Madame Elodie PERRIER.

L'association souhaite participer plus aux cérémonies dans les villages. Une quête a lieu chaque année le 11 novembre.

En 2027, l'association organise une grande manifestation à la salle du Carillon de Saint Nizier sous Charlieu, sur trois jours, pour le week-end de Pâques.

- Observatoire des dynamiques rurales et territoriales, le 2 juin 2026

Madame Justine CHEVALIER a participé à cette réunion réunissant les services de l'Education Nationale, la Sous-Préfecture et les collectivités, au cours de laquelle étaient présentées les perspectives démographiques d'ici 2035. Cette réunion a principalement porté sur la baisse démographique attendue (- 16 % dans le primaire pour la Loire), ses conséquences sur les effectifs scolaires et les postes, l'importance des RPI et du projet éducatif de territoire (PEDT).

Les résultats scolaires dans les fondamentaux (mathématiques et français) sont satisfaisants malgré le contexte de diminution.

- Roannaise de l'Eau, le 3 juin 2026

Monsieur le Maire et Monsieur Didier GUYADER ont reçu Monsieur SANLIS, de Roannaise de l'Eau.

Dans le cadre de l'Accord de Territoire « Loire et Affluents Rive gauche en Roannais », Roannaise de l'eau a fait réaliser en 2023, par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), un inventaire des chauves-souris et des oiseaux de rivières, notamment sur des ouvrages et des berges favorables à ces espèces.

Cette étude a pour objectif de mettre en place des aménagements sur ces ouvrages et berges, concernés par ces enjeux pour préserver ces espèces.

La commune de Changy possède deux ouvrages (ponts) ayant un intérêt pour ces espèces de rivières, notamment les chauves-souris.

Il s'agit des deux ponts au lieu-dit « Le Pont ».

Monsieur le Maire précise qu'il a signé une convention avec Roannaise de l'eau, pour autoriser les aménagements biodiversité préconisés par la LPO :

Sur le premier pont, 6 cavités d'au moins 20 cm de profondeur et 5 cm de diamètre pourront être forées dans la voute.

Sur le second pont, des gîtes pourront être installés sur le tablier en face amont.

- SIEL, le 8 juin 2026

Monsieur Amaury FAYET, titulaire, a participé au Comité syndical du SIEL. Monsieur Didier GUYADER a également fait le déplacement afin de participer aux différents ateliers de présentation des compétences du SIEL.

Monsieur Amaury FAYET informe les membres du Conseil que c'est Monsieur Olivier JOLY qui a été élu Président du SIEL avec 190 voix pour et 120 voix contre.

Le Bureau est composé de 8 vice-présidents (dont Monsieur Julien ROLLET, élu à La Pacaudière, Vice-Président chargé de la fibre).

- Visite de la Forêt de Rébruns, le 6 juin 2026

Monsieur Pierre MOUTET rappelle qu'était organisée le samedi 6 juin dernier, une visite de la forêt de Rébruns avec Monsieur Béranger BOUILLLOUX, technicien ONF.

L'ONF assure différentes missions notamment l'entretien et la gestion des forêts pour assurer le bon renouvellement des espèces (plantation, marquage des coupes, vente des bois).

Un plan d'aménagement existe entre l'ONF et la commune de Changy :

- Surface aménagée : 30 hectares
- Date d'approbation : arrêté préfectoral du 22 avril 2020, délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2019.
- Période d'application : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2039.

La forêt est composée de douglas, sapin pectiné, mélèze d'Europe, pin laricio de Corse et feuillus divers.

Le technicien a alerté sur les problématiques liées à la sécheresse et au gibier.

Les prochaines coupes de bois auront lieu en 2027. Les ventes se font aux enchères.

Les bois sont destinés aux charpentes, meubles et chauffage (en minorité).

En 2026, suite à l'acquisition d'une nouvelle parcelle, l'ONF a procédé à la plantation de 800 douglas, 100 pins sylvestre, 50 cormiers, 50 érables planes, 50 pommiers sauvages, 50 noyers et 50 châtaigniers.

Suite à la participation de Monsieur Didier GUYADER au stand FiBOIS42 du Congrès des Maires le 25 juin dernier, la commune de Changy a remporté le jeu proposé, à savoir un arbre à planter et une intervention scolaire.

- Association Jeunesse et Sports, le 12 juin 2026

Madame Isabelle MATILLON a participé à l'assemblée générale de l'association.

Créée en 1995, à l'initiative de la Communauté de Communes du Pays de La Pacaudière, l'association Jeunesse et Sport au Pays de La Pacaudière a pour vocation de proposer et organiser des loisirs pour les familles ayant des enfants de 3 à 17 ans sur un territoire étendu allant de St-Martin-d'Estréaux à St Forgeux-Lespinasse.

Centres de loisirs, club ado, séjours vacances, projets jeunes... autant d'activités pour les enfants et leurs familles.

La plus grosse difficulté pour l'association est son financement.

- ADMR et SSIAD, le 15 juin 2026

Madame Sandrine DUFOUR et Monsieur Amaury FAYET ont participé à l'Assemblée générale de l'ADMR au Pays de La Pacaudière et du Service de Soins Infirmiers A Domicile.

L'ADMR de La Pacaudière compte 27 salariés, 14 bénévoles, 236 clients et dessert 9 communes. Cela représente 27 225 heures de travail.

La commune de Changy compte 22 bénéficiaires, soit 2958 heures d'activités.

L'ADMR souhaite s'engager dans une démarche de qualité afin d'aider et soutenir les salariés et les bénéficiaires et répondre à leurs besoins.

La commune de CHANGY est l'une des communes (avec Saint Bonnet des Quarts) qui verse la subvention la plus importante (pour rappel 500,00 € au titre de l'année 2026).

Concernant le SSIAD, il y a 79 patients au total dont 46 sur l'antenne de La Pacaudière et 33 patients sur l'antenne de Renaison. Deux personnes sont prises en charge sur la commune de Changy.

En fin de réunion, Monsieur Patrice GONTARD, administrateur fédéral a pris la parole afin de remercier Monsieur GOUBY et son épouse pour ses 40 ans de présence et de bénévolat.

L'association recherche activement des bénévoles.

- Loire Tourisme, le 15 juin

Monsieur Didier GUYADER, accompagné de Monsieur Renaud AULAGNER, a participé à la présentation du Tourisme dans la Loire, organisée par l'agence de développement touristique, au Château de Bouthéon.

La démarche attractivité 2024-2030 du Département de la Loire repose sur 5 axes stratégiques :

- Développer la notoriété et l'image du Département
- Développer le sentiment d'appartenance et de fierté des ligériens
- Fédérer et mobiliser les acteurs du territoire pour porter et animer la démarche
- Faire du tourisme un levier d'attractivité du territoire et une filière économique majeure
- Maintenir et faire venir les talents et de nouveaux habitants

- Accueil des nouveaux Maires, le 16 juin 2026

Messieurs Didier GUYADER et Jean-Paul BOURLIERE, adjoints au Maire, ont participé à la réunion d'information des Maires de l'arrondissement et du ressort du tribunal judiciaire de Roanne.

Il s'agissait d'une présentation de Monsieur le Procureur concernant en particulier :

- Le Maire officier de police judiciaire (Fondements, attributions et articulation des compétences)
- Le Maire officier d'état civil (Fondements, outils et articulations des compétences)
- Le Maire acteur du continuum de sécurité (Compétences et instances partenariales, police municipale, dispositifs intégrés)

Puis dans un second temps, une présentation par les services préfectoraux des services de l'Etat (Préfecture, Sous-Préfecture, DDT, DDPT, etc...).

- Réunions à venir

- Forum des élus du SCOT du Roannais « Construire ensemble l'aménagement et les transitions de demain », le lundi 21 septembre 2026, de 13h30 à 17h00. La participation est, dans un premier temps, limitée à un élu par commune afin de permettre la représentation des 104 communes du territoire. Monsieur le Maire indique être inscrit. Monsieur Didier GUYADER et Madame Fabienne BASSO seront inscrits sur liste d'attente.
- La Commission Communale des Impôts Directs étant constituée, il est proposé de programmer une première réunion afin d'aborder les points suivants : Présentation des missions de la CCID, réflexion sur la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation, travail sur la fiabilisation des bases par la valorisation des éléments de confort des locaux d'habitation. La réunion est fixée le mardi 8 septembre à 18h30 en Mairie.

ROANNAIS AGGLOMERATION

- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Délibération n°08-10-2026

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV portant création des commissions locales d'évaluation des charges transférées entre un établissement public de coopération intercommunal et ses communes membres ;

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment son article L.2121-33 portant désignation des membres de la Commission locale d'évaluation des charges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Roannais Agglomération du 23 avril 2026, portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Considérant que le conseil communautaire de Roannais Agglomération a fixé les modalités de représentation au sein de la commission de la façon suivante :

- Commune de moins de 5 000 habitants : 1 membre, 1 suppléant
- Commune de 5 000 à 30 000 habitants : 3 membres, 3 suppléants
- Communes de plus de 30 000 habitants : 4 membres, 4 suppléants

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection en son sein de son ou de ses représentants au sein de la commission ;

Considérant que la commune de CHANGY doit désigner un représentant conformément à la répartition fixée ci-avant ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Désigne le représentant suivant pour composer la commission locale d'évaluation des charges transférées :

BASSO Fabienne	Titulaire
FAYET Amaury	Suppléant

- 2) Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte se rapportant à la présente délibération.

- Commission Intercommunale d'Accessibilité

La Commission Intercommunale d'Accessibilité de Roannais Agglomération est composée de représentants des associations de personnes en situation de handicap, des personnes âgées, des acteurs économiques, des organismes partenaires, ainsi que d'un représentant de chacune des communes membres.

Monsieur Guillaume LEFEBVRE représentera la commune de Changy au sein de la Commission intercommunale d'accessibilité.

- Commissions de travail

Délibération n°08-11-2026

Lors de sa séance publique du 18 juin 2026, le Conseil Communautaire a adopté les modalités de création et de mise en place de quatre commissions permanentes de travail :

- **Ressources et aménagement du territoire** : finances, commande publique, aménagement de l'espace, mutualisation, services aux communes et solidarités territoriales
- **Attractivité du territoire** : Culture, évènementiel, tourisme, sport et équipements structurants
- **Développement territorial** : développement économique, cohésion sociale, santé, habitat et enfance-jeunesse
- **Transition écologique, cadre de vie et mobilité** : mobilités, gestion des déchets, environnement, transition énergétique, adaptation climatique et cadre de vie

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de nommer un membre titulaire et un membre suppléant pour chacune des commissions.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les représentants de la commune dans chaque commission de travail, de la façon suivante :

Commission	Titulaire	Suppléant
Ressources et aménagement du territoire	DUFOUR Sandrine	BASSO Fabienne
Attractivité du territoire	GADET Aurélie	MATILLON Isabelle
Développement territorial	GUYADER Didier	BOIREAU Damien
Transition écologique, cadre de vie et mobilités	LEFEBVRE Guillaume	BOURLIERE Jean-Paul

- Enquête sur les usages du vélo

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'évaluation du schéma directeur vélo 2022-2026 porté par Roannais Agglomération, le service Mobilités souhaite recueillir des retours d'expérience concernant la pratique du vélo au sein de chaque commune.

Les mobilités douces constituent aujourd'hui un enjeu majeur des politiques publiques, tant au regard des objectifs de transition écologique que de l'amélioration du cadre de vie et des déplacements du quotidien.

L'enquête est ouverte jusqu'au 5 juillet 2026.

Une réunion de secteur aura lieu le mardi 7 juillet de 10h00 à 12h00 au siège de Roannais Agglomération, pour faire le bilan de ce schéma Directeur Vélo 2022-2026.

- Action sociale

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune a été retenue dans la programmation des activités physiques adaptées seniors 2026/2027. Elles débuteront en novembre 2026 pour se terminer fin juin 2027. Les modalités d'organisation seront définies prochainement (dates, horaires et intervenants).

- Conseil Communautaire, le 18 juin 2026

Monsieur le Maire a participé au Conseil Municipal qui avait pour ordre du jour :

- Ressources humaines : Mise à jour du règlement intérieur, RSU 2024, suppression et création d'emplois permanents, avenant à la convention avec le Centre de Gestion de la Loire.
- Finances : règlement budgétaire et financier, fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 et application de la fongibilité des crédits
- Bilan des acquisitions et des cessions de biens immobiliers, CFUs 2025, affectations des résultats, renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts directs.
- Administration générale : Rapport d'activités 2025, communication du bilan des actions de Roannais Agglomération à la suite du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, Pacte de gouvernance, création et composition des commissions communautaires, désignation des représentants de Roannais Agglomération au sein des organismes extérieurs
- Marché public : marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés
- Développement économique : attribution d'un fonds de concours à Villemontais au titre du soutien aux communes rurales pour l'installation de leur premier commerce ou le maintien de leur dernier commerce
- Aménagement de l'espace communautaire : Rapport d'activités et CFU 2025 du SCOT du Roannais
- Equilibre social de l'habitat : Fonds de concours à la commune de Saint Bonnet des Quarts pour la réhabilitation d'un logement communal dans le cadre du PLH 2025-2030.
- Politique de la ville : Subvention 2026 pour la mission locale
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés : Fonds de concours à la ville de Roanne pour l'installation d'un feu tricolore à la déchèterie de Varennes.
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : Convention avec l'ALEC 2026.
- Action culturelle : Avenant n°1 à la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture 2022-2026, subventions 2026 au GAMEC et au Centre Musique et danse Pierre Boulez.
- Agriculture : Attribution d'une subvention à l'association « Etamine, de la terre à l'assiette »
- Enseignement supérieur, recherche, formation : Subventions 2025-2026 à l'ITECH et à POLYTECH.

- Espaces naturels : Subvention 2026 à la Fédération départementale des chasseurs de la Loire Gravière aux oiseaux.
- Sport de haut niveau : Subvention saison 2026/2027 à l'association Loire Nord Tennis de Table, Redevance d'occupation pour l'utilisation des équipements sportifs par la société TV SPORT EVENTS dans le cadre du tournoi de Tennis Open Auvergne Rhône-Alpes de Roanne.
- Délégation d'attribution du Conseil Communautaire : Exercice des pouvoirs délégués au président et au Bureau.

- Conférence des Maires, le 22 juin 2026

Monsieur le Maire indique avoir participé à la première conférence des Maires, ayant pour ordre du jour :

- Présentation des statuts/compétences de l'agglomération
- Les dispositifs de mutualisation
- Pacte de gouvernance – Point d'avancement
- Questions diverses

Le support de présentation a été envoyé par mail à l'ensemble des conseillers municipaux.

- Information déchèteries

À compter du 29 juin 2026, les quatre déchèteries de Roannais Agglomération changeront d'horaires d'ouverture.

Du 29 juin au 29 août 2026, les déchèteries seront ouvertes selon les horaires suivants :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h00 à 15h00 non-stop
- Samedi de 9h00 à 18h00 non-stop
- Fermeture les dimanches et jours fériés.

En cas d'alerte canicule (jaune, orange ou rouge), des horaires temporaires seront appliqués sur les quatre déchèteries de 8h00 à 15h00 avec prolongation de ces horaires sur toute la semaine jusqu'au samedi inclus.

- Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

À la suite du renouvellement des équipes municipales et communautaires, Roannais Agglomération organise une série d'échanges autour du PICS. Ce dispositif vise, en cas d'incident majeur sur notre territoire (catastrophe naturelle, accident industriel ou technologique, etc...) à compléter les plans communaux de sauvegarde en organisant la solidarité entre les collectivités, en garantissant le maintien ou le rétablissement des compétences de l'intercommunalité et en assurant la cohérence entre les différents dispositifs communaux.

Une réunion est organisée le lundi 14 septembre à 14h30 à NOAILLY.

À ce titre, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Jean-Paul BOURLIERE correspondant sécurité civile, incendie et secours.

Ce correspondant est l'interlocuteur privilégié du SDIS en cas d'incendie. Il est chargé d'informer et de sensibiliser le Conseil Municipal et la population en matière de prévention des risques majeurs. Il sera nommé par arrêté du Maire.

QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire informe que le dossier « accident » Route de Lespinasse est clôturé. La personne responsable des dégradations a fait un don à la commune. Il sera encaissé au compte 756, « Libéralités reçues ».

* Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciements des classes Maternelle et GS/CP, pour le financement de leur voyage scolaire à Super-Besse.

* Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Patrick PAPON, Président de l'association « Les Copains d'Accord », sollicitant la mise à disposition gratuite d'une salle communale afin d'organiser leur repas de Sainte Cécile le 21 novembre prochain.
Le Conseil Municipal donne son accord.

La messe de Sainte Cécile aura lieu le samedi 7 novembre à 18h30 à l'église de CHANGY.
Un concert sera donné le samedi 21 novembre à 18h30 à la salle des fêtes d'Ambierle.

* Le Conseil Municipal affirme sa volonté de participer à l'association RN7-RN82. Depuis plus de 30 ans, cette association rassemble élus, parlementaires, acteurs économiques et institutionnels autour d'un objectif commun : obtenir l'aménagement en 2 x 2 voies de la RN7 et de la RN82, infrastructures essentielles à la sécurité des usagers, à l'attractivité économique et au développement des territoires.

* Prochaines réunions des commissions :

- Développement économique : mercredi 22 juillet 18h30
- Information/Communication : mardi 28 juillet 18h45

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le MARDI 21 JUILLET 2026 à 19H30 en Mairie
--